Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260630-DL3006260157-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT-RÉGION DE MAYOTTE

ASSEMBLÉE DE MAYOTTE

Assemblée Plénière du mardi 30 juin 2026

Membres en exercice : 26
Présents : 17
Procuration(s) : 5
Absent(s) : 4
Nombres de votants : 22
Votes pour : 22
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Date de la convocation : mercredi 17 juin 2026

DELIBERATION N°DL_AP2026_0157

Relative à l'avenant à la contractualisation entre le Département-Région et l'Etat pour la mise en place du pacte local des solidarités 2024/2027

L'an deux mille vingt-six, le trente juin, à 09h00, l'Assemblée de Mayotte s'est réunie en Assemblée Plénière, en application de l'article L. 3121-19 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Ben Issa OUSSENI, Président du Conseil départemental de Mayotte.
Cette séance s'est tenue à l'hémicycle Younoussa BAMANA.

Étaient présents :
Monsieur Ben Issa OUSSENI, Monsieur Soibahadine NDAKA, Madame Zouhourya MOUAYAD BEN, Madame Bibi CHANFI, Monsieur Daoud SAINDOU MALIDE, Monsieur Madi Moussa VELOU, Monsieur Soula SAID SOUFFOU, Madame Nadjima SAID, Monsieur Alain SARMENT, Madame Zamimou AHAMADI, Monsieur El Anrif HASSANI, Monsieur Elyassir MANROUFOU, Madame Laini ABDALLAH BOINA, Monsieur Abdoul KAMARDINE, Monsieur Saindou ATTOUMANI, Madame Soihirat EL HADAD, Madame Zaounaki SAINDOU

Étaient représentés :
Madame Mariam SAID KALAME donne pouvoir à Monsieur Soula SAID SOUFFOU, Madame Maymounati MOUSSA AHAMADI donne pouvoir à Monsieur Ben Issa OUSSENI, Madame Echati ISSA donne pouvoir à Monsieur Madi Moussa VELOU, Monsieur Nadjayedine SIDI donne pouvoir à Monsieur El Anrif HASSANI, Madame Hélène POLLOZEC donne pouvoir à Monsieur Alain SARMENT

Étaient absents :
Monsieur Ali OMAR, Madame Rosette VITTA, Madame Farianti MDALLAH, Monsieur Daniel ZAIDANI

Secrétaire de séance désignée :
Madame Bibi CHANFI

Le Président constate que le quorum est atteint,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération N° DL_AP2021_0197 du 1er juillet 2021 portant élection de Monsieur Ben Issa OUSSENI, Président de l'Assemblée de Mayotte,
Vu l'instruction n° DGCS/SD1/2019/24 du 4 février 2019 relative à la mise en œuvre territoriale de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté dans son volet « Contractualisation entre l'Etat et les départements d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi »,
Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/SD1B/2023/169 du 23 novembre 2023 relative à la mise en œuvre territoriale du Pacte national des solidarités à travers des pactes et contrats locaux des solidarités conclus entre l'État et les conseils départementaux pour les années 2024-2027
Vu l'instruction n° DGEFP/DPE/2023/192 du 27 décembre 2023 relative à la mise en œuvre de la contractualisation entre l'État et les conseils départementaux pour l'insertion et de l'emploi dans le cadre de la réforme France Travail ;
Vu l'instruction n° DGEFP/DFT/2025/10 du 20 mars 2025 relative à la mise en œuvre de la contractualisation 2025-2027 entre l'État et les conseils départementaux pour l'insertion et l'emploi dans le cadre de la réforme pour le plein emploi ;

Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260630-DL3006260157-DE

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/SD1B/SD5A/DIPLP/2025/82 [illegible] déclinaison territoriale du pacte des solidarités pour l'année 2025 à travers deux démarches : les contrats locaux des solidarités conclus entre l'État et les conseils départementaux et entre l'État et les métropoles, et les pactes locaux des solidarités menés avec les acteurs locaux ;

Vu la délibération N° DL_AP2026_00064 relative au budget primitif 2026 du Département – Région de Mayotte ;

Vu la délibération n°DL_AP2024_0022 relative à la contractualisation entre le département et l'Etat pour la mise en place du pacte local des solidarités 2024/2027

Vu le contrat local des solidarités et au titre de l'insertion et de l'emploi dans le cadre de la réforme France Travail signé le 23 mai 2024 entre l'Etat et le département de Mayotte

Considérant le rapport n°2026-03104 de Monsieur le Président de l'Assemblée de Mayotte ;

Considérant l'avis de la Commission solidarité, action sociale et santé du 18 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

L'Assemblée de Mayotte,

DECIDE

Article 1 : de valider le plan d'action du pacte local des solidarités 2024/2027 avec le budget prévisionnel **3 248 736 € ;**

Article 2 : de fixer la participation du Département-Région de Mayotte par cofinancement à la mise en place ce pacte à hauteur de **1 624 368 €** sur 2 ans, soit **812 184 €** par an ;

Article 3 : d'autoriser le Président de l'Assemblée à signer l'avenant au pacte local des solidarités 2024/2027 et tous les documents nécessaires à sa déclinaison sur le territoire ;

Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65 du budget du département-région de Mayotte ;

Article 4 : en application des dispositions de l'article R421-1et suivants du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Mamoudzou dans les deux mois qui suivent sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département-Région de Mayotte.

Pour extrait certifié conforme
Le Président de l'Assemblée de Mayotte

Ben Issa OUSSENI

PLAN DE FINANCEMENT CONTRAT LOCAL DES SOLIDARITES
- Région de Mayotte - Département du 976
Prévisionnel Année 2026

Axes de la contractualisation	Fiche action N° du Pacte des solidarités	Intitulé de la fiche action	Intitulé du projet	Montant financé en 2024	Montants part Etat	Montants part CD
Axe 1 Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance	1.2	Créer 4 Maisons de la Parentalité adossées sur les LAEP	Coordination des LAEP	105 637,00 €	52 818,50 €	52 818,50 €
	1.3	Territorialiser et coordonner le dispositif des CS/EVS en associant les maisons des familles	Territorialiser et coordonner le dispositif des CS/EVS en associant les maisons des familles	70 000,00 €	35 000,00 €	35 000,00 €
	2.1	L'école hors les murs : faire cours autrement	L'école hors les murs : faire cours autrement	280 000,00 €	140 000,00 €	140 000,00 €
	2.3	Généraliser l'éducation à la vie affective et sexuelle pour tous les élèves (collège / lycée)	Lutter contre l'exploitation sexuelle des mineurs	92 894,00 €	46 447,00 €	46 447,00 €
	3.3	Repérer des jeunes dits "sans solutions" et les accompagner vers la préparation d'une formation qualifiante	Jeunes sans solutions 16-18 ans	53 926,00 €	26 963,00 €	26 963,00 €
		Territorialiser et coordonner les dispositif des micro-crèches et crèches	Territorialiser et coordonner les dispositif des micro-crèches et crèches	50 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €
	Sous total			**652 457,00 €**	**326 228,50 €**	**326 228,50 €**
Axe 3 Lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits	5.1	Accompagner les professionnels dans l'évolution de leurs pratiques	Accompagner les professionnels dans l'évolution de leurs pratiques	90 000,00 €	45 000,00 €	45 000,00 €
	5.3	Renforcer les capacités de coordination des actions d'accès aux droits	Renforcer la capacité de coordination des actions d'accés aux droits	50 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €
	6.1	Développer le réseau des médiateurs en santé	Développer le réseau des médiateurs en santé	140 000,00 €	70 000,00 €	70 000,00 €
	6.3	Aller au plus près des besoins des publics en matière de vies affective et sexuelle, un enjeu prioritaire pour Mayotte	Aller au plus prés des besoins des publics en matiére de vie affective et sexuelle, un enjeu prioritaire pour Mayotte	300 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €
	5.0	Action supplémentaire Accés aux droits	Développement des services associatives de Vahibé	35 000,00 €	17 500,00 €	17 500,00 €
	Sous total			**615 000,00 €**	**307 500,00 €**	**307 500,00 €**
Axe 4 Construire une transition écologique solidaire	7.3	Favoriser l'implantation d'épiceries sociales sur l'ensemble du département	Soutien au fonctionnement des épiceries sociales et solidaires	395 434,00 €	197 717,00 €	197 717,00 €
	Sous total			**395 434,00 €**	**197 717,00 €**	**197 717,00 €**
Enveloppe Global CLSo 2026				**1 624 368,00 €**		
Report de crédit 2024				**38 523,00 €**		
Enveloppe Total CLSo 2026				**1 662 891,00 €**		

Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260630-DL300626O157-DE

Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260630-DL3006260157-DE

PRÉFET
DE MAYOTTE
Liberté
Égalité
Fraternité

DÉPARTEMENT - RÉGION
MAYOTTE
www.mayotte.fr

Imputation budgétaire

Programmes : 304

Action :23

Sous action : 23/25/26

Activités : 0304 50 23 23 01/0304 50 23 25 01/0304 50 23 26 01

GM : 10-02-05

Montant : 812 184 € (AE : CP)

Numéro EJ : 2104578441

Numéro avenant : 02

AVENANT n° 2 au Contrat Local des solidarités 2024-2027

Entre

L'État, représenté par Frédéric POISOT, préfet du département de Mayotte, et désigné ci-après par les termes « le préfet », d'une part,

Et

L'assemblée de Mayotte, représenté par Ben Issa OUSSENI, le président de l'Assemblée de Mayotte, et désigné ci-après par les termes « l'Assemblée de Mayotte » d'autre part,

229 850 003 00018

Vu la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

Vu le décret n° 2026-108 du 19 février 2026 portant à répartition des crédits relatifs à la loi des finances du 19 février 2026 pour 2026 ;

Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260630-DL3006260157-DE

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/SD1B/2023/169 du 23 novembre 2023 relative à la mise en œuvre territoriale du Pacte national des solidarités à travers des pactes et contrats locaux des solidarités conclus entre l'État et les conseils départementaux pour les années 2024-2027 ;

Vu l'instruction n° DGEFP/DPE/2023/192 du 27 décembre 2023 relative à la mise en œuvre de la contractualisation entre l'État et les conseils départementaux pour l'insertion et de l'emploi dans le cadre de la réforme France Travail ;

Vu l'instruction n° DGEFP/DFT/2025/10 du 20 mars 2025 relative à la mise en œuvre de la contractualisation 2025-2027 entre l'État et les conseils départementaux pour l'insertion et l'emploi dans le cadre de la réforme pour le plein emploi ;

Vu l'Instruction interministérielle n° DGCS/SD1B/SD5A/DIPLP/2026/15 du 9 avril 2026 relative à la déclinaison territoriale du pacte des solidarités pour l'année 2026 à travers deux démarches : les contrats locaux des solidarités conclus entre l'État et les conseils départementaux et entre l'État et les métropoles, et les pactes locaux des solidarités menés avec les acteurs locaux ;

Vu le contrat local des solidarités signé le 23 mai 2024 entre l'État et le Département de Mayotte, ci-annexé ;

Vu la délibération N°DL_CP2026_...de la commission permanente de l'Assemblée de Mayotte de Mayotte en date du autorisant le président de l'Assemblée de Mayotte à signer le présent avenant.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet :

- D'intégrer les dispositions financières relatives à l'exercice 2026 ;
- De modifier les annexes initiales du contrat.

ARTICLE 2 – MODIFICATION DU CONTRAT

2.1 ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES DE L'ASSEMBLEE DE MAYOTTE ET DE L'ÉTAT

2.1.1 Modification de l'article 2.2 du contrat local des solidarités du 23 mai 2024.

Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260630-DL3006260157-DE

Le deuxième tiret de l'article 2.2 du contrat local des solidarités du 23 mai de la convention est modifié comme suit :

« Au titre de l'année 2026, le soutien financier de l'État s'élève à un montant de 812 184 €.

Après le cinquième paragraphe de l'article 2.2, sont intégrées les dispositions suivantes :

« Le soutien financier de l'État au titre des crédits de l'année 2026 se répartit ainsi :

- Au titre de l'axe « Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance » : 326 228.50 € ;
- Au titre de l'axe « Lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits » : 284 762 € ;
- Au titre de l'axe « Construire une transition écologique solidaire » : 175 000 €.

Le Département s'engage sur des montants financiers par action figurant dans le tableau financier récapitulatif joint en annexe.

Ce tableau intègre les reliquats de crédits pour des actions de l'année N-1 en cours de réalisation, lesquels font l'objet d'un report en fonds dédiés dans les comptes de l'Assemblée de Mayotte.

Toute action supprimée, modifiée ou nouvelle doit faire l'objet d'un accord préalable obligatoire entre les deux parties, l'État et le département. Dans le cas où le contenu des actions serait modifié ou de nouvelles actions créées, le Département de Mayotte s'engage à transmettre les nouvelles fiches-actions. »

2.1.2 Modification de l'article 2.3

L'article 2.3 « Suivi et évaluation », du contrat local des solidarités susvisé est ainsi rédigé :

« Le suivi et l'évaluation de l'exécution de la présente convention sont effectués de façon conjointe par l'Assemblée de Mayotte et l'État. Les modalités de pilotage au niveau départemental sont définies entre le préfet de Mayotte, et l'Assemblée de Mayotte. L'Assemblée de Mayotte renseigne chaque année, sur « Pilot'actions », le niveau d'atteinte des indicateurs locaux à partir des fiches actions (en annexe n°2) et des indicateurs nationaux (annexe n°1), l'exécution financière de chaque action et établit un état d'avancement des actions contractualisées. Il s'engage à produire tout document annexe à la saisine permettant de vérifier la consommation réelle par action et l'effectivité des dépenses engagées.

Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260630-DL3006260157-DE

L'évaluation à mi-parcours du contrat local couvre la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025, soit deux années civiles. La méthode d'évaluation et le contenu des documents attendus pour l'évaluation à mi-parcours doivent s'inscrire dans le cadre précisé par le guide méthodologique pour l'évaluation à mi-parcours des contrats locaux des solidarités diffusé en décembre 2025. L'Assemblée de Mayotte doit transmettre les résultats des travaux d'évaluation à mi-parcours au préfet du département de Mayotte au plus tard le 30 juin 2026. Les résultats de ces travaux d'évaluation ne nécessitent pas de délibération de l'Assemblée de Mayotte

Au moins une action du contrat local doit faire l'objet d'une mesure d'impact. Cette mesure d'impact s'appuiera sur le livret d'accompagnement à la mesure d'impact diffusé en février 2026.

Le suivi des actions et des moyens mobilisés pour la mise en œuvre du présent contrat est opéré au niveau départemental dans le cadre d'un dialogue de gestion entre les services de l'État et de l'Assemblée de Mayotte d'une part, et de la gouvernance locale partenariale d'autre part.

Les deux co-contractants s'engagent à renseigner chaque année « Pilot'actions », outil numérique de suivi et de pilotage des contractualisations dans le champ des solidarités et de l'insertion et de l'emploi : saisie et validation dans l'outil des conventions, des actions conventionnées et de leurs mises à jour annuelles dans le cadre des avenants, et des données de bilan de l'année n-1. Plusieurs périodes de saisie sont prévues dans l'année. Les co-contractants s'engagent à renseigner l'outil pendant l'ouverture de la période de saisie. Chaque co-contractant doit toujours avoir au moins un compte pour accéder à l'outil et le renseigner. »

2.1.3 Modification de l'article 2.5

L'article 2.5 « Communication » est ainsi rédigé :

Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260630-DL3006260157-DE

Le porteur de projet s'engage à faire publicité du financement de l'État dans toute communication visuelle au public au moyen d'une insertion du logo du Ministère du travail, de la santé, des solidarités et des familles, du logo du Pacte national des solidarités, ainsi que du logo du préfet en exploitant les éléments du kit de communication mis à disposition par l'administration.

2.2 MODALITÉS D'ENGAGEMENT ET DE PAIEMENT DE LA SUBVENTION

ARTICLE 2.2.1. MODALITÉS D'ENGAGEMENT

Pour l'année 2026, une subvention de 812 184 € (huit-cent douze mille euros cent-quatre-vingt-quatre euros) est accordée à l'Assemblée de Mayotte.

ARTICLE 2.2.2 MODALITES DE PAIEMENT

L'administration verse 812 184 € (huit-cent douze mille euros cent-quatre-vingt-quatre euros), en une fois à la signature ce présent avenant.

ARTICLE 2.2.3. IMPUTATIONS FINANCIERE

La subvention accordée est imputée sur les crédits du programme 304 « inclusion sociale et protection des personnes » et plus précisément de la manière suivante :

- 326 228.50 € sur l'action 23, sous-action 23 « Pilier 1 Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance », activité de programmation 01 « Contractualisation avec les départements pilier 1 », code activité 0304 50 23 23 01 ;
- 284 762 € sur l'action 23, sous-action 25 « Pilier 3 Lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits », activité de programmation 01 « Contractualisation avec les départements pilier 3 », code activité 0304 50 23 25 01 ;
- 175 000 € sur l'action 23, sous-action 26 « Pilier 4 Construire une transition écologique solidaire », activité de programmation 01 « Contractualisation avec les départements pilier 4 », code activité 0304 50 23 26 01.

Ces contributions financières seront créditées sur le compte de l'Assemblée de Mayotte selon les procédures comptables en vigueur.

Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260630-DL3006260157-DE

Les versements seront effectués à :

Dénomination sociale : Banque de France
Code établissement : 30001
Code guichet : 00064
Numéro de compte : 4J030000000
Clé RIB : 24
IBAN : FR88 3000 1000 644J 0300 0000 024
BIC : BDFFEFRPPCCT

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de Mayotte.

Le comptable assignataire de la dépense est le directeur régional des finances publiques.

ARTICLE 3 – MODIFICATION DES ANNEXES

Les annexes suivantes du contrat susvisé sont actualisées et remplacées le cas échéant par les versions annexées au présent avenant :

- ANNEXE 1 – Fiche action (modèle)
- ANNEXE 2 – Tableau des actions et suivi de leurs indicateurs
- ANNEXE 3 – Tableau financier
- ANNEXE 4 – Tableau des indicateurs nationaux

ARTICLE 4

Le présent avenant prend effet à la date de sa signature.

ARTICLE 5

L'ensemble des autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait à Mamoudzou, le

Le président de l'Assemblée de Mayotte

Ben Issa OUSSENI

Le préfet du département de Mayotte

Frédéric POISOT

Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260630-DL3006260157-DE

ANNEXE 1 – FICHE ACTION (MODÈLE)

Axe concerné : [Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance / Lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits / Construire une transition écologique solidaire]

Intitulé de l'action :

Description de l'action :

Date de mise en place de l'action : [action existante renforcée, action à mettre en place au [*préciser date*], etc.]

Durée de l'action : [indéterminée ; expérimentation ; ponctuelle – *ex : un appui ponctuel d'ingénierie* ; etc.]

Partenaires et co-financeurs :

Budget détaillé : [Montant apporté par l'État et montant apporté par la collectivité ; détail par année et par poste de dépenses]

Objectifs et progression :

Indicateur	**Situation au 31 déc. 2025 (T0)**	**Cible 2026**	**Cible 2027**

ANNEXE 2 – TABLEAU DES ACTIONS ET SUIVI DE LEURS INDICATEURS

Ajouter autant de cellules que nécessaire

Actions	Indicateurs locaux	Situation au 31 déc. 2023	Cible 2024	Résultat atteint en 2024	Cible 2025	Résultat atteint en 2025	Cible 2026	Résultat atteint en 2026	Cible 2027	Résultat atteint en 2027
Axe Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance										
Action 1 :										
Action 2 :										
Axe Lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits										
Action 1 :										
Action 2 :										
Axe Construire une transition écologique solidaire										
Action 1 :										
Action 2 :										

Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260630-DL3006260157-DE

Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260630-DL3006260157-DE

ANNEXE 3 - TABLEAU FINANCIER

Ce tableau peut être édité via Pilot'actions, outil numérique de suivi et de pilotage des contractualisations dans le champ des solidarités et de l'insertion et de l'emploi.

ANNEXE 4 - TABLEAU DES INDICATEURS NATIONAUX

Ce tableau peut être édité via Pilot'actions, outil numérique de suivi et de pilotage des contractualisations dans le champ des solidarités et de l'insertion et de l'emploi.